

COPIE

BEHR

CONVENTION TRAVAIL DE NUIT DES FEMMES

Entre

La société BEHR France représentée par son gérant,
Monsieur Henry BAUMERT,

Et

FO représentée par Madame Claire KARCH, Madame Rosette FINANTZ et
Monsieur Pierre KOLLETH,

CGT représentée par Monsieur David DAPREMONT et Monsieur Claude
NEUMEYER,

CFTC représentée par Monsieur Jean-Marc FELLMANN et Monsieur Gilles
RINNERT,

CFDT représentée par Madame Raymonde JACOB et Madame Sylvia PETER,

Il a été convenu ce qui suit :

Dans le cadre

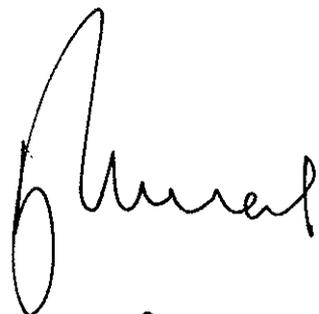
- de la loi n° 2001-397 du 9 mai 2001 parue au Journal Officiel du
10 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et
les hommes,
- de l'accord sur le travail de nuit des femmes conclu le 3 janvier 2002
dans la métallurgie,

les signataires s'engagent à offrir aux femmes la possibilité de travailler
en équipe de nuit dans les mêmes conditions que les hommes. Ceci sera
possible sur la base du volontariat uniquement et ne sera pas étendu en
3-8.

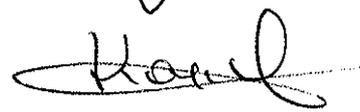
.../...

Fait à Rouffach, le 28 janvier 2002

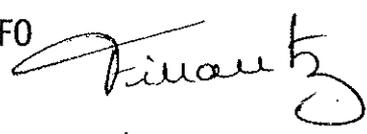
BAUMERT Henry, Gérant



KARCH Claire, Déléguée Syndicale FO



FINANTZ Rosette, Déléguée Syndicale FO



KOLLETH Pierre, Délégué Syndical FO



DAPREMONT David, Délégué Syndical CGT

NEUMEYER Claude, Délégué Syndical CGT

FELLMANN Jean-Marc, Délégué Syndical CFTC

RINNERT Gilles, Délégué Syndical CFTC

JACOB Raymonde, Déléguée Syndicale CFDT

PETER Sylvia, Déléguée Syndicale CFDT